



ASSEMBLEE GENERALE

DEBAT

« L'eau et son droit »

Frédéric TIBERGHIEU,
Conseiller d'Etat



J. GAUBERT, F. TIBERGHIEU, JF. LE GRAND, P. VICTORIA

Sénat
9 juin 2010



Introduction

- **Jean-François LE GRAND, Sénateur, Président du Cercle Français de l'Eau**

Je remercie Monsieur TIBERGHIEU, Conseiller d'Etat, d'avoir accepté notre invitation. Le Conseil d'Etat, vient de publier un rapport « *L'eau et son Droit* ». Il a accepté, quelques jours après la parution de ce rapport de venir nous en livrer le contenu et de se soumettre au débat, car ce rapport de qualité suscite de nombreuses questions. C'est la première fois que le Conseil d'Etat se positionne sur l'eau tant au niveau du diagnostic qu'à celui de la prospective. Il faut saluer l'initiative et la qualité de ce travail réalisé

- **Frédéric TIBERGHIEU, Conseiller d'Etat, auteur du rapport « *l'eau et son droit* », juin 2010**

Je vous remercie et vous dis combien je suis heureux d'être aujourd'hui parmi vous au Cercle Français de l'Eau entouré par les parlementaires qui votent la loi, car le Conseil d'Etat n'émet que des recommandations. Le Conseil d'Etat a trois grandes compétences. Il produit des arrêts dans ses fonctions juridictionnelles, des avis sur les textes et des études ou des rapports à la demande du Gouvernement en particulier. Tous les ans nous publions une étude sur un grand thème juridique et cette année nous avons choisi l'Eau et son Droit. Pour élaborer ce rapport nous avons utilisé des sources différentes qui font la richesse de ces travaux, tout d'abord la jurisprudence des formations contentieuses abondante sur le droit de l'eau, les avis émis par les formations administratives à l'occasion de l'examen d'un grand nombre de projets de textes ou de demandes de consultations juridiques émanant du Gouvernement. Dans ce rapport nous avons rendu publique environ une centaine d'années de consultations et d'avis des sections administratives, y compris des avis très intéressants sur le plan doctrinal jamais révélés. Les auditions sont aussi une source importante, ce qui permet à nos conclusions d'émaner d'un dialogue avec les principaux acteurs parties prenantes de l'eau. La doctrine juridique est aussi une de nos sources, car il est important de dialoguer avec elle.

Quels sont les grands enseignements de ce rapport ? Qu'en est-il des vrais et des faux débats autour du droit de l'eau ? Quelles sont les grandes lignes des propositions qui en sont issues ?

- **Principaux enseignements du rapport du Conseil d'Etat, « *l'Eau et son droit* », 2010**

Il y a cinq enseignements de portées très inégales.

1. la gestion de l'eau en France

La France bénéficie d'une gestion de l'eau satisfaisante dans l'ensemble. L'alimentation en eau potable a été généralisée à la fin du XXème siècle dans toutes les campagnes. Pratiquement tous les Français sont raccordés à l'eau potable grâce en particulier à l'investissement très important des collectivités territoriales. **Les Français bénéficient d'une eau abondante, de qualité et à un prix raisonnable.** S'il existe des zones de stress hydriques, elles sont limitées à une dizaine de départements et parfaitement localisées.



La France a donné naissance à un **modèle de gestion de l'eau** comprenant trois caractéristiques majeures :

- 1) **une gestion de la ressource à bassin versant** avec une planification des investissements.
- 2) **la gestion décentralisée des services publics locaux par les collectivités territoriales**, avec la possibilité de la déléguer.
- 3) **le financement du service par les usagers et de la dépollution par le pollueur**, selon le principe « pollueur-payeur ».

Ce modèle de gestion a été en partie exporté et a inspiré beaucoup de travaux internationaux et organisations internationales sur la gestion intégrée par bassin versant.

La gestion transfrontalière des bassins fluviaux internationaux, avec l'exemple du Rhin, a servi de modèle à la coopération inter étatique.

Notre pays dispose aussi des deux plus grandes multinationales de l'eau et d'une recherche au niveau mondial.

Le bilan est dans l'ensemble satisfaisant.

2. le droit à l'eau

Les objectifs du droit de l'eau ne sont plus discutés par personne. Ils découlent en particulier de la Directive cadre sur l'eau de 2000 et du droit international, qu'il soit dur ou mou. Cela a été fort bien rappelé par le « Grenelle de l'Environnement ». **Il n'y a plus débat sur les objectifs. En revanche, les grands débats et les problèmes rencontrés concernent l'application du droit**, c'est-à-dire ceux des moyens organisationnels, budgétaires, de ressources humaines et de déverrouillage d'un certain nombre d'obstacles pour permettre d'atteindre ces objectifs. Le rapport souligne de façon insistante la nécessaire cohérence entre la loi et les moyens de l'appliquer. C'est une position traditionnelle du Conseil d'Etat dans ses activités consultatives. Les textes c'est très bien, mais en face il faut les moyens d'application qui conviennent. Le rapport souligne à de nombreuses reprises qu'il existe de nombreux écarts.

3. L'écart entre le modèle de la gestion de l'eau et son application effective

Il y a un écart important qui subsiste entre le modèle de la gestion de l'eau et son application effective, jamais complètement appliqué dans les faits. Que l'on pense au principe « pollueur-payeur », à la fragmentation de notre organisation administrative ou budgétaire selon un droit inutilement complexe. Le fait que nous n'ayons jamais intégralement appliqué ce modèle va poser des difficultés pour atteindre les objectifs fixés par l'Union Européenne.

4. Les ruptures juridiques

Les ruptures juridiques en cours sont nombreuses.

La Directive cadre européenne a profondément renouvelé la problématique de l'eau, puisqu'elle fixe des résultats à atteindre et une obligation de compte rendu périodique aux autorités européennes. C'est une logique totalement différente de



résultats à laquelle nous ne sommes pas habitués, et qui implique une discipline et des contraintes nouvelles.

Un autre texte qui marque ces ruptures en cours est **la Charte de l'Environnement** et les lois qui sont issues du **Grenelle**. Ces textes sont à l'origine d'inflexions dans les orientations et dans les méthodes de gestion de la ressource en eau dont les conséquences, probablement très importantes, ne sont pas facilement identifiables.

5. Le changement de nature national et international de la problématique de l'eau

Ces ruptures juridiques en cours sont à relier au fait que **la problématique de l'eau est en train de changer de nature, à la fois au plan national et au plan communautaire.**

Au plan national, il s'agissait en priorité de raccorder toute la population à l'eau et à l'assainissement, d'accroître l'offre et d'assurer une exploitation maximum de la ressource. Le droit national s'est construit autour de ces préoccupations successives. **Le raccordement de toute la population est pratiquement achevé en France et la consommation d'eau potable s'est infléchie depuis quelques années.** Mais la politique de raccordement de tous au réseau reste, en revanche, prépondérante au niveau international.

De nouveaux problèmes ont surgit. Ils infléchissent les priorités notamment **au niveau de l'Union Européenne**. Il s'agit de **la qualité de l'eau** avec notamment le degré de pollution élevé dans un certain nombre de nappes et de cours d'eau et la découverte de nouveaux polluants. L'autre problème qui revient au goût du jour est celui de **la quantité** avec la question de la recharge des nappes phréatiques, de la lutte contre les gaspillages et de l'usage économe de l'eau. Une autre question importante est celle de **l'impact du réchauffement climatique** avec les risques accrus de sécheresse ou d'inondations qui en découlent et des modifications qui pourraient affecter dans le temps et dans l'espace la ressource avec, en particulier, la modification du calendrier des précipitations et la probable fonte des glaciers. Autre préoccupation récente, c'est **la biodiversité** avec la continuité écologique. Le thème dominant, en train d'émerger, est celui de l'environnement et de la durabilité avec sa conséquence juridique. **Le code de l'Environnement est devenu de ce fait, récemment, le plus important en droit de l'eau.**

▪ Vrais et faux débats sur l'eau

A partir de ces enseignements, qu'en est-il des vrais et faux débats sur le droit de l'eau ? Nous avons étudié toutes les questions juridiques et administratives et nous avons fait le tri, pour alimenter le débat public, entre les vraies questions et les fausses questions.

➤ **Les « faux » problèmes**

Parmi les faux problèmes, dont on parle trop, nous en avons distingué trois.

- 1) Le premier concerne **le prix de l'eau**, autrement dit l'eau chère. Dans la durée, le prix de l'eau est un faux problème. **Les causes de l'augmentation des tarifs sont identifiées.** Il existe un effet du **relèvement des normes communautaires** absolument incontestable. Beaucoup de choses ont été ajoutées sur la facture d'eau potable qui n'avaient rien à voir avec elle. **A la lueur des comparaisons internationales, le prix de l'eau en France ne**



peut pas être considéré comme cher. Il reste deux problèmes : l'accès à l'eau pour les titulaires de minima sociaux et les sans-abri.

- 2) **Faut-il une loi pour interdire les coupures d'eau ?** Si le rapport prend position en affirmant que ce n'est pas la bonne réponse, en revanche **il faut mettre en place une aide spéciale de type préventif pour la prise en charge de la facture d'eau.** C'est la meilleure réponse et elle n'existe pas aujourd'hui. Des propositions sont en cours d'étude au Parlement.

L'intervention des FSL (Fond de Solidarité pour le Logement), au niveau du Département, suppose qu'il y ait déjà eu un impayé d'eau. Ce dont nous parlons c'est de l'amont de l'impayé.

- 3) Une autre question qui est également très débattue et qui est, à notre avis un faux sujet, c'est celle de **la place respective de la régie et de la gestion déléguée.** Il existe des régies et des gestions déléguées qui fonctionnent bien et il existe aussi des situations inverses. Nous soulignons les problèmes rencontrés par les petites régies de taille critique. Sur ce plan nous disons que **la libre administration des collectivités locales et territoriales prévoit tout, c'est-à-dire la liberté du mode de gestion.** Il subsiste un certain nombre d'obstacles à la réversibilité et au passage d'un mode de gestion à un autre. Il n'est pas possible d'unifier toutes les règles. Rien n'est semblable entre le secteur lucratif et public. Néanmoins il faut éliminer les obstacles à la réversibilité et même la favoriser.

➤ **Les « vrais » débats ...**

En revanche nous établissons une liste de vrais débats dont on parle trop peu.

- **... du petit cycle de l'eau**

En ce qui concerne le petit cycle de l'eau, l'eau dans les tuyaux, nous avons identifié six questions.

- 1) **Les collectivités territoriales sous-investissent dans le renouvellement de leurs réseaux.**
- 2) Il y a **une difficulté d'application et un faible respect du droit communautaire par les collectivités territoriales**, en particulier la directive « eaux résiduelles urbaines ».
- 3) **la balkanisation de la gestion et de l'organisation du droit de la Police de l'eau** nous paraît excessive.
- 4) Il y a **une mauvaise connaissance de la péréquation tarifaire entre les grandes catégories d'utilisateurs et la Directive cadre sur l'eau qui oblige à être beaucoup plus transparent.** Aujourd'hui nous ne sommes pas en mesure de remplir cette obligation.
- 5) **Dans nos trois services publics deux sont de nature industrielle et commerciale, l'alimentation en eau potable et l'assainissement, et un est de nature administrative, la collecte des eaux pluviales. C'est une complication supplémentaire.** Faut-il conserver deux statuts différents ? Ne peut-on pas s'acheminer vers une unification ? Ne serait-ce pas plus raisonnable ?



6) Enfin **le financement de la politique de l'eau doit-il être à la charge du consommateur urbain d'eau ?**

- ... **du grand cycle de l'eau**

Les vraies questions les plus importantes concernent le grand cycle de l'eau. Nous avons identifié six sujets qui méritent débat.

- 1) **Le grand cycle de l'eau est encore mal connu, sa gestion et son financement ne sont pas organisés.** C'est une étape importante qu'il faudra franchir.
- 2) **Il n'y a pas aujourd'hui en France une doctrine claire sur le degré d'utilisation souhaitable des eaux pluviales pour des usages à la fois domestiques et industriels dans les services.** Ces eaux ont, aujourd'hui, une valeur économique négative. Dans un contexte de raréfaction de la ressource, il est important de définir une doctrine plus claire sur ce point.
- 3) **Les problèmes quantitatifs posés par les périodes d'étiage par l'irrigation nous semblent sous-estimés dans notre pays.**
- 4) **La lutte plus efficace contre les inondations passe par une prescription plus large des plans de prévention des risques naturels,** par un plus grand respect de ces plans et par une meilleure surveillance des barrages. Le financement de la lutte contre les inondations ne nous paraît pas assuré de manière pérenne.
- 5) **La conformation de notre pays aux objectifs souples de la Directive cadre sur l'eau a pris du retard.** Même si le « Grenelle de l'Environnement » a acté ce retard, il demeure que nous avons un problème de calendrier à gérer.
- 6) Enfin, dernier point qui est mineur aujourd'hui, mais il faut jeter le projecteur un peu plus loin, **il n'existe pas de réelle solidarité entre bassins versants.** Cette situation pose des problèmes politiques très délicats dans un certain nombre de pays riverains. Nous devons accepter de débattre de cette question à froid. C'est à nous d'organiser un jour une solidarité entre des régions déficitaires et des régions excédentaires. Les limites et les conditions doivent en être définies.

- ... **des questions juridiques en suspens**

Nous avons aussi répertorié des questions purement juridiques.

- 1) Nous notons à maintes reprises **la complexité du droit.** Nous faisons une série de propositions de simplification.
- 2) **A propos du principe « pollueur-payeur ».** Il est inscrit dans la Constitution et dans la Charte de l'Environnement mais nous ne l'appliquons pas intégralement, en particulier à l'agriculture avec la question des pollutions diffuses d'origine agricole. Nous nous trouvons dans une situation très difficile au plan juridique puisque la jurisprudence du Conseil d'Etat avait reconnu, au départ, un caractère sui-generis des redevances environnementales. Or à l'issue d'un long feuilleton qui impliquait le Conseil Constitutionnel puis à la fin la loi de 2006 (la LEMA), nous avons fait basculer ces redevances environnementales dans la catégorie des impositions et taxes et donc



finalement notre pays est démunie d'outils pour appliquer le principe « pollueur-payeur ». Nous avons d'un côté les redevances pour service rendu et de l'autre les impositions et taxes. Il est difficile de moduler des redevances en fonction du dommage environnemental. Nous avons inventé cette catégorie des redevances sui-generis et avec aujourd'hui nous serions beaucoup plus à l'aise pour lutter efficacement contre la pollution et pour avoir quelque chose servant à tarifier le risque qui pèse sur la collectivité. Ce qui est très difficile dans un cadre purement fiscal.

- 3) **Le droit de l'eau contient des outils peu performants pour n'atteindre que des résultats décevants.** Nous mettons sous cette rubrique le fait que nous utilisons la gestion en volumes pour les prélèvements bruts en matière d'irrigation. Nous faisons appel aux démarches volontaires, mais ceci est compris dans le droit communautaire pour les directives s'appliquant à la pollution par les engrais. Nous avons aussi un régime de déclarations des installations et travaux qui comporte des failles et nous relevons la faiblesse pour le moins générale des contrôles et des sanctions. Finalement nous avons un droit qui arme assez peu en cas de méconnaissance de la législation.
- 4) **Le rapport entre droit de l'eau et droit de propriété est difficile.** En ce qui concerne les eaux souterraines notre pays a fait le choix depuis plusieurs décennies de ne pas aborder cette question alors que d'autres l'ont fait. Les propriétaires du sol peuvent puiser sans limites dans les nappes ? cela va poser des problèmes. Il faudra bien un jour traiter ce sujet. Nous souhaitons que le Sénat s'en saisisse.
- 5) **Les documents d'aménagement relatifs à l'eau se multiplient :** les SDAGE, les SAGE, les SCOT, les plans de préventions des risques naturels, les documents d'urbanisme, les schémas de cohérence écologique, les schémas agricoles, la trame verte et la trame bleue, et selon des logiques plus ou moins contraignantes allant du porté à la connaissance à la prise en compte de la compatibilité ou de la conformité. Tout ceci va poser des difficultés d'application considérables, demain, et il est temps de penser plus sérieusement à l'articulation de tous ces schémas.

- ... sur les moyens d'application du droit

Les réseaux de bases de données sur l'eau ont pris beaucoup de retard, et nous attendons de l'ONEMA que les réseaux de bases de données fournissent à tous les professionnels les éléments d'analyses qui ont fait cruellement défaut jusqu'ici.

Il y a aussi **un problème de financement global** entre le renouvellement des réseaux, la mise aux normes de qualité, l'aide internationale, le droit à l'eau, l'adaptation au changement climatique, la couverture complète du risque inondation, et le financement du grand cycle de l'eau. Il est souhaitable d'avoir des projections financières à moyen terme qui permettent d'éclairer le sujet car **ce financement n'est pas à la hauteur des exigences que nous rencontrerons demain.**



- **Propositions du Conseil d'Etat**

- **Des principes fondamentaux**

Le modèle de gestion de l'eau est excellent. La seule question est de parvenir à l'appliquer intégralement.

Il faut mieux distinguer **la gestion du petit cycle de l'eau**, relevant des **collectivités territoriales** et dont elles s'occupent très bien, et le **grand cycle de l'eau**, dont **l'Etat** devrait se saisir de manière plus franche car cette gestion est amplement insuffisante.

Il est important de traiter conjointement les trois grands aspects de l'eau : la quantité, la qualité et les risques, donc les pressions sur les milieux.

En ce qui concerne la quantité, **la demande est davantage à limiter que l'offre.**

Il convient aussi de mieux cerner les conséquences du réchauffement climatique et de les prendre en compte dès à présent. Aujourd'hui, elles ne sont pas suffisamment éclairées même si les groupes interministériels ont fait un premier travail de recensement fort intéressant.

Il est utile d'élaborer des SAGE là où ils sont nécessaires et utiles à la couverture de notre territoire, encore très faible. Il y a très peu de SAGE en vigueur or il faut continuer dans cette voie.

Il convient de privilégier les outils d'incitation économique en matière de droit de l'eau et en matière de droit de l'environnement et de mieux appliquer le principe « pollueur-payeur », même si les redevances des agences sont devenues des impositions au sens de l'article 34.

Il faut **simplifier le droit** des responsabilités et des organisations.

- **Des propositions**

Sur la gestion du grand cycle de l'eau il faut que soit précisées les utilisations souhaitables et souhaitées des eaux pluviales. Est-il possible d'en définir un modèle économique? La transformation de ce service en SPIC est envisageable s'il y a un usager qui accepte de payer cette ressource. Il est nécessaire d'évaluer la récente mesure d'incitation à la récupération domestique des eaux pluviales et prendre la mesure des problèmes posés pour l'entretien par les propriétaires ou les occupants d'un deuxième réseau interne à l'habitation. Nous ne sommes pas persuadés de la soutenabilité économique de ce modèle.

Dans le même sens, nous demandons que soient précisées **les réutilisations souhaitables et souhaitées des eaux usées.** Il existe déjà des expérimentations en cours mais il faut élaborer des normes à cette application et si possible au niveau communautaire. Sur un sujet comme celui-là, une législation nationale n'aurait guère de sens. La bonne solution serait de s'adresser directement au niveau communautaire.

En ce qui concerne **les eaux souterraines et les eaux de surface**, il y a aussi un long chapitre de propositions sur **les techniques d'irrigation.** Aujourd'hui les technologies qui sont mises en œuvre en France ne sont pas performantes. Il y a un effort à fournir pour optimiser l'utilisation de ces ressources, notamment pour



alléger les contraintes durant les périodes d'étiage. **Comment mieux utiliser l'eau dans l'agriculture à l'irrigation ?** Nous invitons à reposer la question du régime de propriété des eaux souterraines et à poursuivre sur ce point une entreprise d'intégration du droit de l'eau.

Un autre chapitre dans le grand cycle de l'eau porte sur **le transport fluvial**. Nous avons des voies navigables avec un grand projet pour relier l'Europe du Nord par le canal Seine-Nord. Nous émettons une série de recommandations pour tailler avec Voies Navigables de France **un établissement public à même de relever cette concurrence nouvelle internationale** qui va être beaucoup plus sévère et de lui donner les moyens pour l'affronter. Nous préconisons **d'améliorer l'interface entre les voies fluviales et les grands ports maritimes et de revoir en partie le mode d'association des collectivités territoriales à la gestion du domaine fluvial**. A cette occasion, il faut rendre sa place au régime des cours d'eau mixtes qui permet de garder la gestion de la ressource dans le domaine public et de ne pas le privatiser.

Nous consacrons un chapitre à **la production d'énergie électrique d'origine hydraulique**. Elle est importante. Nous atteignons une étape d'ouverture à la concurrence des concessions hydroélectriques. Nous passons en revue ce processus en soulignant que le régime des concessions est entouré d'un certain nombre d'incertitudes que nous proposons de lever. C'est un point important compte tenu de ce qui va se passer dans les années qui viennent.

Nous abordons, **la question du risque d'inondations**. Nous formulons plusieurs recommandations. **Le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles n'est pas assez responsabilisant notamment dans les choix de localisations**. L'adoption des plans de prévention des risques naturels est difficile puisque si l'Etat a une vision à peu près claire sur le fait qu'il est souhaitable ou non de construire en zone inondable, cette opinion n'est pas forcément partagée par des élus locaux qui souhaitent promouvoir un développement économique de leur collectivité par un apport de population. C'est un conflit qui a un coût. **L'Etat doit bâtir une doctrine claire et partagée entre Etat, collectivités et population quant aux limites de l'urbanisation en zone inondable**. Créer ce consensus est le rôle de l'Etat tout comme il doit faire de l'éducation sur ce point. Il existe des divergences d'appréciation dont il faut se sortir pour éviter le renouvellement de tragiques événements.

En ce qui concerne **les réseaux et leur financement**, nous insistons sur les problèmes de qualité et de pollutions. C'est une question difficile. **Compte tenu de ce qui est dit sur le principe de « pollueur-payeur », nous préconisons de relever le niveau des redevances pour prélèvements, trop bas aujourd'hui**. Il faut faire ça dans la durée, en particulier pour l'irrigation. En ce qui concerne **la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole** nous faisons l'analyse suivante. Dans le cadre de la PAC, les agriculteurs ont été des opérateurs économiques rationnels qui pour lutter contre l'aléa climatique et sécuriser leurs revenus ont tendance à surdoser l'utilisation des engrais et des pesticides. **Il faut d'abord répondre en résolvant le problème économique** notamment en modernisant le régime de garantie des calamités agricoles qui est un des volets de la loi de modernisation agricole. Nous pourrions ensuite accompagner le mouvement et appliquer le principe « pollueur-payeur » en étendant la TGAP aux nitrates. Ce n'est



pas une mesure à prendre à court terme, mais inéluctable à long terme si l'on veut améliorer la qualité des eaux. Il faut d'abord régler le problème économique, même la consommation ralentit. Il s'est produit des cassures, mais néanmoins **il faut continuer à baisser sensiblement l'utilisation des engrais et des pesticides**. Le Grenelle de l'environnement l'affirme très clairement. Il faut donc se saisir des moyens pour l'appliquer.

La Police de l'eau et le droit pénal, désarticulés, doivent être simplifiés

L'Etat est aujourd'hui dans une situation inconfortable.

C'est l'Union Européenne qui fixe l'essentiel des règles. Les collectivités gèrent sous leur responsabilité les services locaux. La législation est très complexe et elle est appliquée de manière inégale sur le territoire. L'organisation administrative reste éclatée malgré des regroupements récents ou en cours et l'Etat n'avait pas jusqu'ici les bases de données pour piloter.

D'autre part **le financement de l'eau a été pour l'essentiel débudgétisé puisqu'il passe par les redevances des agences de l'eau**. Lorsqu'il n'y a plus de budget, l'Etat s'intéresse moins à ces questions. **Les Agences de l'eau ont acquis un rôle primordial dans l'action publique. En réalité l'Etat ne s'engage pas suffisamment** sur ces questions, notamment à long terme sur le grand cycle de l'eau.

Les grands débats que nous soulevons mériteraient d'être mieux préparés par un Comité national de l'eau qui pourrait tenir ce rôle d'échanges, d'expertises en s'adossant sur les travaux de l'ONEMA. **Beaucoup de sujets méritent, avant d'être transmis au Parlement pour légiférer, d'être mieux débattus par toutes les parties prenantes**, comme cela a été fait lors du Grenelle de l'Environnement .

DEBAT

▪ **Jacques OUDIN, Sénateur, Président d'honneur fondateur du CFE**

En ce qui concerne le petit cycle de l'eau, **le renouvellement des concessions hydrauliques donne l'occasion de placer en premier le développement de la gestion par performance**. Ne pas le faire c'est rater un objectif.

Pour ce qui est du financement, **le principe « pollueur-payeur »** ne s'applique que s'il est associé à celui de la mutualisation. Sinon c'est trop brutal et inapplicable.

En ce qui concerne les eaux pluviales, il existe un principe débattu depuis longtemps au Parlement, c'est celui de **la taxation de l'artificialisation des sols**. Compte tenu de l'état du foncier dans certaines régions, cette taxation n'aura pas une énorme influence.

Pour ce qui est du grand cycle de l'eau, il n'existe pas de solution évidente pour le financement parce que cela met en cause la doctrine budgétaire de l'Etat. L'Etat n'aime pas beaucoup les Agences de l'eau parce qu'elles sont débudgétisées. Il y a vingt ans, un débat a eu lieu au Commissariat au Plan ayant pour objectif de



supprimer une partie des Agences. **Aujourd'hui, l'existence des Agences est confortée, mais elle a été mise en cause pendant un certain temps.**

L'Etat n'a pas de doctrine claire concernant les catastrophes naturelles. Je suis un élu de la Vendée où une récente catastrophe a causé cinquante morts. J'ai travaillé longtemps au Ministère de l'Environnement. J'ai fait le premier Plan digues avec le Ministre Olivier GUICHARD, le deuxième Plan digues en 1978 et j'ai participé au troisième plan digues en 1999. Ensuite il n'y a plus eu de plan digues. Les financements ont été supprimés et en tant que membre du conseil d'administration de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transports, nous avons vu verser les crédits de défense contre la mer aux transports. Cela n'avait rien à voir.

Quant à la Police de l'eau elle fait acte d'un laxisme important. Il suffit de voir les algues vertes et à partir de là d'interroger l'ONEMA. Comme le disait un responsable, pendant vingt ans les contrôleurs de l'Etat ont passé plus de temps à régulariser les infractions qu'à les sanctionner. Il a fallu les trois premiers morts dans le nord de la Bretagne pour qu'on commence à s'inquiéter du problème. Mais il n'y a pas que la Bretagne qui est concernée. En Vendée nous avons procédé à une étude spéciale sur la prolifération des algues parce que l'Etat s'était arrêté au sud de la Bretagne.

Il faut donner un rôle et plus de poids dans les débats au Comité National de l'Eau (CNE). C'est sans compter sur la lourdeur et l'irritation des administrations. Cent quarante personnes viennent parler de la politique de l'eau jusqu'alors domaine réservé à seulement quelques personnes.

▪ **Jean-François LE GRAND**

Sur l'artificialisation des sols ou bien la taxation augmente ou c'est l'accompagnement à une politique plus vertueuse avec les coefficients d'éco-conditionnalité. C'est ce qui est pratiqué dans des collectivités où encourager la vertu est préféré à pénaliser le vice.

▪ **Bernard BARRAQUE, CNRS, Agro Tech Paris**

Pourquoi le Conseil d'Etat ne veut pas, avec plus d'ambition, reprendre et développer le point de vue qu'il avait adopté au moment où il a jugé que les redevances des Agences de l'eau étaient sui-generis ? C'est-à-dire, refuser de se laisser enfermer dans l'opposition entre l'imposition de toute nature et service rendu. C'est ce qui bloque le développement de l'application de la Directive-cadre dans sa dimension la plus importante, le choix de politiques avant tout territoriales où les acteurs de l'eau d'un même territoire font des choses ensemble, essayent de mutualiser et ne sont pas piégées. Cela pourrait aider à démultiplier les actions.

Les Agences de l'eau ont été créées pour réaliser des travaux communs ni d'intérêt privé, ni d'intérêt collectif. La fosse septique était considérée comme d'intérêt privé, c'était au propriétaire de s'en occuper. La loi a depuis évolué, fort heureusement. Le réseau d'égout protège les habitants d'une ville de maladies, donc il est d'intérêt collectif. En revanche la station d'épuration n'est pas d'intérêt collectif pour les habitants de la ville, mais d'intérêt commun pour les usagers de l'eau du



bassin. D'où le besoin de financement de stations d'épuration par le mécanisme spécial que sont les redevances des Agences de l'eau.

- **Marc LAIME, *Le Monde diplomatique***

Vous faites litière un peu rapidement en qualifiant de faux débat celui entre la gestion publique et la gestion privée. Ne craignez-vous pas qu'en le qualifiant de la sorte, compte tenu de ce qui se passe aujourd'hui un peu partout en France et notamment des remous que suscitent les renouvellement de contrat, que les usagers aient le sentiment qu'il est fait litière de leur avis, en contradiction avec les obligations de la Directive-cadre, en leur donnant l'image d'acteurs re-profilant une politique de l'eau sans que les usagers y soient associés ?

- **Frédéric TIBERGHIE**

Faux débat ne signifie pas aucun problème. Il s'agit de débats dont on parle trop par rapport à d'autres qui nous paraissent importants et dont on parle peu.

Sur la gestion publique-privée, la législation s'est beaucoup renforcée. La **remise en cause périodique des contrats de délégation** a cassé les hausses de prix dénoncées dans les décennies 1990 et 2000. Il y a eu des progrès observés en termes de transparence, de tarifs et d'indicateurs de gestion. **Il faut une harmonisation des indicateurs de gestion, que tout soit rendu public et que les bases de données de l'ONEMA soient exploitées convenablement pour apprécier la performance de tous les opérateurs, quel que soit leur statut, pour avoir des jugements plus objectifs sur la performance comparée.** Le seuil de création des Comités Consultatifs des Services Publics locaux (CSPL) a été abaissé de 50 000 à 20 000 habitants dans le cadre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA). Nous sommes dans l'application d'une panoplie de mesures déjà prises, c'est pour cela que nous disons que c'est en grande partie un faux débat.

La question sur **les redevances** est délicate. Au Conseil d'Etat nous sommes disciplinés. Nous appliquons la Constitution et si nous ne n'appliquons pas bien, il serait ensuite difficile d'expliquer au citoyen qu'il doit appliquer le droit. La Constitution dit que les décisions du Conseil Constitutionnel s'imposent à toutes les autorités publiques, donc elles s'imposent à nous. Nous sommes parfois gênés par des décisions du Conseil Constitutionnel, notamment celle de 1982 qui a paralysé le droit de l'Environnement. Or la solution ne passe pas par le Conseil d'Etat. Nous ne commentons pas la jurisprudence du Conseil Constitutionnel. Cela fait partie des relations de bon voisinage. Mais cette jurisprudence a privé notre pays d'un instrument utile, même s'il est contenu dans la Charte de l'Environnement. **Il manque une catégorie entre la redevance pour service rendu et l'imposition toute nature. Il faudrait réinventer ces redevances sui-generis.** Cela va au-delà du législateur. Le Conseil d'Etat ne peut pas agir seul. Nous l'avons fait par voie jurisprudentielle, le Conseil Constitutionnel nous a contredit. Nous nous sommes alignés sur la jurisprudence du Conseil Constitutionnel. La France a mis plus de vingt ans pour en tirer toutes les conséquences. Les spécialistes disent que c'est l'une des



raisons pour lesquelles la loi de 1964 n'a pas été réellement mise en œuvre. Entre 1982 et 2006, l'application du système des redevances des Agences de bassin a été paralysée. Ce principe est remarquable sur le papier, mais il faut lui donner une traduction juridique beaucoup plus effective.

Il est nécessaire d'associer le financement du principe « pollueur-payeur » avec une solidarité. Il doit s'exercer de nécessaires solidarités entre villes et campagnes, car l'eau bue en ville vient en général des campagnes ou des montagnes. La solidarité est une dimension complémentaire. Des comparaisons internationales montrent que les outils d'incitation économique sont les plus efficaces et les plus performants pour atteindre des objectifs. **Pour le législateur les outils en droit de l'environnement les plus efficaces sont les outils économiques et l'éducation.** Les pays nordiques pourraient se passer de Police de l'eau, de droit pénal de l'eau parce qu'il existe un système d'éducation très performant. Lorsque les citoyens sont éduqués au respect de l'environnement dès le plus jeune âge ça marche, et s'il y a en plus des outils d'incitation économique efficaces il n'est pas nécessaire de mettre un gendarme et de contrôler. En France, la difficulté est que nous n'avons ni les incitations économique et nous avons une police faible. Il faut traiter ces deux aspects en aval mais la Police de l'eau et le droit pénal de l'eau ne devraient jouer qu'un rôle marginal. **Pour lutter contre les pollutions il faut se donner des moyens d'incitation économique beaucoup plus efficaces.**

A propos des inondations, L'Etat et les administrations centrales ont une vision très claire sur ce qu'il est souhaitable ou non de faire en zones inondables, mais cette doctrine n'est pas appliquée de façon uniforme. D'où la nécessité de faire davantage de pédagogie concertée entre les élus locaux et les représentants de l'Etat en direction des citoyens.

Sur les eaux pluviales, l'harmonisation de la taxe sur l'artificialisation des sols constitue un premier pas qui servira à financer le service. Elle va un pas plus loin dans la pérennisation d'un statut de service public. C'est la raison pour laquelle nous voyons la tentation qui va naître à accélérer ou à renforcer le poids des taxes. Avant de s'engager complètement dans cette voie, il faut savoir si l'on veut un service public avec un financement par les taxes. Car si les taxes sont additionnées, il est ensuite très difficile de revenir en arrière. **Il faut faire des choix à long terme très clairs.** Un doigt de plus a été mis dans l'engrenage, mais je ne suis pas persuadé que ce soit la solution la plus pérenne ni la plus souhaitable.

▪ Gérard PAYEN, AQUAFED

Dans votre rapport il y a un excellent développement sur **le droit à l'eau** à l'international. **Le droit humain existe de façon indéniable et les arguties juridiques pour savoir s'il faut passer d'un droit dérivé à un droit autonome sont secondaires par rapport à l'utilité de ce droit qui a pour but que des personnes aient accès à l'eau.** Le droit à l'eau est utile aux milliards de personnes qui n'ont pas ce droit aujourd'hui.

Quel est le statut des annexes de votre rapport ? Il y a une pièce annexe sur la gestion privée internationale étrange parce que très partisane. Il existe des analyses juridiques discordantes avec celle qui est dans votre document. Elle



s'appuie sur des exemples affirmant que les structures tarifaires sont décidées par des opérateurs privés, ce qui n'est jamais le cas dans le monde.

- **Pierre DUCOUT, Maire de Cestas, Secrétaire du CFE**

La compétence de base reste aux collectivités.

Vous avez indiqué qu'il existait peu de **SAGE**, alors que dans les différentes études il a été montré que cela progressait. Il faut un certain nombre d'années pour parvenir à faire quelque chose et à rassembler tout le monde. Il faut leur donner des moyens complémentaires

Les éléments de compatibilité entre le droit sur l'eau et le droit sur l'urbanisme ne sont pas si mauvais que ça. Ils évoluent correctement étant entendu que entre conformité et compatibilité il y a toujours des précisions à apporter.

Ne peut-on pas parler de gestion du grand cycle des eaux ou de gestion des grands cycles de l'eau ? Ce qui est important c'est ce que cela va donner au point de vue image. **Il faut faire beaucoup de pédagogie sur l'eau. Les pénuries portent sur l'eau de qualité et par sur la quantité globale.**

A propos du risque inondations, il faut éviter, dans les périodes difficiles, de faire du simplisme avec les éléments d'acceptabilité partagés du risque, d'évaluation, de gestion, d'alerte. Le problème consiste à arriver à mettre tout le monde autour de la table c'est-à-dire les personnes concernées, les élus locaux et les représentants de l'Etat.

Vous parlez de balkanisation de la Police de l'eau, mais est-ce qu'il n'y a pas des progrès ?

Estimez-vous que pour la plupart des contrats de délégation de service public pour l'eau potable le renouvellement des réseaux doit être mis à la charge du délégataire ? Pensez-vous que c'est insuffisant ou qu'il faille aller plus loin ? En fin de contrat il faut que ces dossiers soient transparents.

- **Daniel BIDEAU, UFC Que choisir**

Notre association a œuvré pour favoriser la **mise en concurrence** des différents opérateurs publics ou privés lors du renouvellement des concessions, de façon à ce que le consommateur puisse connaître le vrai prix de l'eau. **Seriez-vous favorable à une segmentation des contrats ? Actuellement il est très difficile sur des gros marchés pour les petites entreprises de se glisser dans les appels d'offre limités qui bloquent l'accès.**

Une aide à la décision est nécessaire pour les élus. Si les grandes villes ont des services techniques compétents et habilités, dans les petites communes les outils d'aides à la décision sont rares et souvent trop chers. Les Conseils généraux font un gros travail là-dessus, mais pas suffisant.

UFC que choisir propose une réorientation de la politique agricole en France de façon à donner une véritable chance à l'assolement et à une utilisation rationnelle des ressources en eau. C'est au niveau de la PAC que les décisions devront être prises avec des mesures agro-environnementales. Il ne faut



pas laisser de côté ce débat important, tant pour l'avenir de l'agriculture que pour les ressources en eau.

Il est important de disposer de bandes de données approvisionnées, compétentes, donnant à la fois une information en ligne pour les élus, mais aussi pour les consommateurs car **la transparence de l'information c'est la réalité d'une nouvelle politique de l'eau.**

▪ Frédéric TIBERGHIE

Sur l'aspect international parmi les auditions que nous avons faites, un certain nombre de personnalités explique où nous en sommes et les difficultés que cela pose. Il y a plusieurs contributions. Vous en avez critiqué une. C'est un texte demandé à des auteurs de doctrines qui n'engagent qu'eux. Ce ne sont pas des travaux du Conseil d'Etat. Quand notre thème est choisi, nous demandons à des universitaires de compléter nos analyses par des éléments de réflexion qu'ils ont eux-mêmes en fonction de leur spécialité.

Le droit à l'eau existe et il peut déjà être identifié à travers un certain nombre de textes. **Il n'est pas nécessaire de le réaffirmer, sauf peut-être sur l'assainissement. L'essentiel porte sur le débat du financement de l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.** L'aide publique au développement est quelque chose de très important. La France doit être cohérente dans son message international en comblant les trous, y compris dans sa propre législation pour le droit d'accès à l'eau pour les sans-abri.

Les SAGE progressent, mais cela pourrait aller plus vite. Ils datent de la loi de 1992. Les SDAGE ont bien avancé. Nous avons maintenant des schémas très cohérents. Il serait souhaitable d'accélérer l'élaboration des SAGE, là où ils sont utiles. Le problème des moyens n'est pas facile à résoudre.

La question de la compatibilité entre droit de l'eau et droit d'urbanisme est à peu près réglée. Le droit d'urbanisme est maintenant ancien mais ce que nous soulevons concerne les documents nouveaux. La valeur des SDAGE et des SAGE vient encore de donner lieu à des décisions récentes du Conseil d'Etat statuant au contentieux sur l'effet et l'opposabilité de tout ce qui est contenu dans ces documents.

La Police des eaux a aussi progressé. La balkanisation qui a existé s'atténue. Mais cela n'est pas encore allé assez loin et nous invitons à franchir des étapes supplémentaires. Il y a une police de l'environnement qui fonctionne très bien, c'est la police des établissements classés. Il faut reproduire le modèle dans le domaine de l'eau en arrêtant de segmenter. Il s'agit d'avoir un corps ou une catégorie unique d'agents, d'uniformiser les procédures d'agrément, les procédures de constatation en faisant de la Police de l'eau une police parallèle à celle des établissements classés, tout en conservant l'idée de les faire travailler ensemble.

Le sous investissement dans les réseaux ne se situe pas seulement dans la gestion déléguée. Les contrats prévoient des obligations assez claires. Cela concerne davantage les régies et notamment les régies en milieu rural. Ce problème est localisé.



- **Jean GAUBERT, Député, Co-Président du CFE**

Il faut être très prudent sur le débat public-privé. **Il n'existe pas de gestion privée puisqu'il y a un contrôle public de la gestion.** Les collectivités continuent d'avoir la responsabilité, de contrôler la bonne exécution des contrats qu'elles ont passés.

Il est vrai que **bien des choses ont changé sur l'aide à la décision des élus.** Nous n'avons plus les DDA, mais il existe un certain nombre de services dans les Conseils généraux pour le faire. L'AMF a créé un bureau d'études spécialisé. Encore faut-il aller dans leur direction pour obtenir l'appui et le conseil nécessaires.

Il faut faire attention à la taille critique des concessions et des réseaux. Quand elle est trop petite, elle est souvent inefficace. Les mettre en régie est impossible parce qu'il n'y aura pas les moyens financiers pour obtenir l'astreinte nécessaire au fonctionnement des réseaux

Attention à la simplification du droit, nécessaire, mais difficile dans la pratique. Depuis que je suis élu, chaque fois qu'il a été question de simplification du droit cela s'est compliqué. Quand on parle de simplifier une loi, j'ai presque envie de sortir mon revolver. Pour les permis de construire avant il y avait trois pages et demie et maintenant, après simplification, il y en a huit.

Peut-on avoir les mêmes règles de gestion de l'eau quand l'eau est abondante ou quand elle est rare ? Ce pays croit qu'en Bretagne il faut avoir les mêmes règles que dans le Sud-Ouest de la France. **Il faut des politiques adaptées à la réalité des régions.**

- **Nathalie CHARTIER-TOUZE, Partenariat Français pour l'Eau (PFE)**

Vous faites des recommandations pour la politique extérieure de la France concernant le droit à l'eau. **Que pensez-vous de la gouvernance mondiale de l'eau ?**

- **Michel THOURY, Maire de Saint James**

Je suis Président d'un SAGE. Cela existe et en plus il fonctionne. Il est en ordre de marche sur un petit fleuve côtier de la baie du Mont Saint-Michel. **Nous sommes très attachés aux politiques sur les masses d'eau maritimes.** Vous n'en avez pas parlé sauf à propos des conséquences des algues vertes sur les plages mais nous sommes dans le flou artistique. Nous savons maintenant que ces masses d'eau maritime sont définies, sont intégrées aux Agences de l'eau au moins pour les financements. Lorsqu'on connaît la baie du Mont Saint-Michel il n'est pas un centimètre carré qui ne participe pas des douze miles marins. Il y a quatre bassins versants. Les SAGE sont réalisés ou en cours de réalisation. Tous quatre, bretons et normands ont la volonté d'aller plus loin pour être transparents sur ces masses d'eau maritime, sur ce qu'elles peuvent représenter en terme de biodiversité mais aussi en terme de conchyliculture par exemple. J'aimerais bien que le Conseil d'Etat se penche sur ce sujet.



▪ **Frédéric TIBERGHIE**

Il n'existe pas de gestion privée. Les collectivités publiques restent propriétaires des réseaux, autorités organisatrices, et pour le faire elles peuvent faire appel à une expertise. La question de la taille critique se pose, et beaucoup de collectivités quand elles délèguent perdent une compétence qu'il est difficile de reconstituer. Cela fait partie des choix. Quand on délègue il faut conserver une certaine expertise, ne serait-ce que pour négocier avec le partenaire. Beaucoup de petites collectivités ne l'ont pas et il faut trouver des solutions soit par les Conseils généraux soit par les bureaux d'études.

Pour ce qui est des lots, c'est un problème général retrouvé dans tous les marchés de contrats publics. Que faut-il allotir ou non ? C'est à la collectivité de prendre ses décisions. C'est elle qui définit avec parfois des contradictions difficiles à surmonter. **L'allotissement est souhaitable pour permettre à des PME de se porter candidates mais d'un autre côté il y a des économies d'échelle, il y a des logiques de réseaux territoriaux que l'on ne peut pas découper.**

En France, en général, et c'est regrettable, ce ne sont pas les mêmes opérateurs, entre eau potable et assainissement. L'idéal ne serait-il pas, certains pays l'ont fait, de regrouper les opérateurs eau et assainissement puisque c'est la même eau à deux phases différentes du cycle ? Il y a également des synergies considérables entre la gestion des eaux potables, voire demain des eaux pluviales, et l'assainissement qui nous semblent plus importantes que de faire des petits lots pour permettre à des PME d'être candidates. Il y a des contradictions pas simples à surmonter lorsqu'on passe un contrat ou un marché public. C'est toujours l'autorité organisatrice qui doit déterminer le moyen d'atteindre la meilleure performance.

Il y a souvent des écarts entre la promesse et la réalité sur la simplification du droit. Néanmoins, il y a des simplifications possibles. Sur la définition des zones humides, il y a en France, une quinzaine de définitions différentes et il y en a dans différentes conventions internationales. Dans ce domaine-là nous devrions veiller à l'unification des définitions. Il n'y a aucune raison qu'il y en ait une propre au droit d'urbanisme, et une autre selon telle convention. **Il faut travailler sur les mêmes définitions et prenons-les, si possible, au niveau international, car le droit de l'eau essentiellement communautaire.** Cela facilitera la vie à tous. Il y a des simplifications faisables par une plus grande discipline au moment de l'élaboration des textes.

C'est la même chose dans les procédures. Une législation compartimentée oblige à mener un projet en combinant des procédures, si bien qu'au contentieux il n'y a rien de pire. **La procédure d'instruction mixte permet d'instruire une demande au regard de plusieurs législations et d'engager toutes les procédures.** Il y a eu de gros efforts accomplis, en particulier sur le tableau de la procédure des déclarations. certains pans du droit vont dans le bon sens, mais ce n'est pas le cas partout. Il faut fournir cet effort sur l'ensemble des pans du droit.

Peut-on avoir les mêmes règles quand l'eau est rare ou quand elle est abondante ? Dans un pays comme le nôtre nous avons, par principe, les mêmes règles de droit. Cependant **il y a plusieurs façons de respirer et notamment pour la gestion de la rareté de l'eau, il existe des plans locaux.** Là-dessus la réglementation mélange un peu tout, et il faut mieux distinguer entre ce qui structurel



et ce qui est purement conjoncturel. Pour la gestion de la rareté nous disposons d'outils conjoncturels utilisés pour faire comme si nous réglions des problèmes structurels. **Il faut mieux distinguer les outils.** C'est le rôle des Agences de l'eau d'insister en déclarant que dans les régions où se posent des problèmes structurels, il doit aussi y avoir des plans d'action adaptés pour gérer les phénomènes de pénuries qui ne surviennent pas de la même façon où l'eau est abondante. **Le droit est uniforme, mais il convient d'avoir des outils flexibles permettant de s'adapter aux circonstances locales ou territoriales.**

En ce qui concerne le champ d'application du rapport, **nous n'avons pas voulu englober les eaux maritimes dans nos travaux parce que le droit des eaux maritimes est un droit différent.** Nous avons donc laissé de côté cet aspect. Nous le disons dans un petit avertissement bien dissimulé. Néanmoins **une des zones les plus sensibles c'est la zone de contact entre les eaux douces et les eaux maritimes.** Les problèmes de financement se posent de façon criante sur les zones d'estuaires. Le sujet est en soi très compliqué, nous n'avons ni le temps ni les ressources pour le traiter.

Parmi les outils de mise en œuvre du droit de l'eau nous manquons d'un maître d'ouvrage. Il y a un véritable besoin de maîtrise d'ouvrage qui n'a pas été activé, or c'est un des articles de la loi de 1964. La législation va dans le bon sens puisqu'elle tend, même si ce n'est pas encore une solution définitivement esquissée, à faire **des Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EBTP)** le maître d'ouvrage de droit commun pour tout ce qui est infrastructures. Ce sont des établissements de cette nature qui pourraient s'occuper de tous les travaux, des ouvrages orphelins. Cette esquisse de solution est bienvenue.

La gouvernance mondiale de l'eau est embryonnaire. Elle commence à se mettre en place. Elle est à relier au débat sur l'organisation mondiale de l'environnement. C'est un sujet miné, très difficile, parce que beaucoup n'en veulent pas. **L'OCDE** pourrait être mieux utilisée en matière d'élaboration de « soft law », parce que l'OCDE sur beaucoup de sujets a joué un rôle de précurseur en mettant en place des outils. C'est une des enceintes dans laquelle il y a la meilleure expertise sur l'eau au niveau international. L'UNESCO en est une, mais l'OCDE en est une autre qu'il ne faut pas négliger.

La gestion transfrontalière des cours d'eau est aussi importante. C'est une sérieuse contribution à la gouvernance européenne et à la gouvernance mondiale. La vision européenne est que les fleuves sont des moyens de coopération et de communication avant d'être des prétextes à conflits. Nous avons inventé une boîte à outils pour gérer en commun des cours d'eau internationaux. C'est une contribution très importante que l'Europe peut et doit apporter à la gouvernance mondiale en ayant aussi un volet extérieur pour aider des pays à mettre en place les organismes pour prévenir et régler leurs propres conflits. De ce point de vue, la France qui n'avait pas ratifié la convention de New York du 21 mai 1997 est en train de le faire. Nous étions mal à l'aise parce que nous étions en conflit avec les Pays-Bas sur la gestion et la pollution du Rhin. Maintenant que ce problème est réglé, il faut s'engager plus résolument. La pédagogie et l'assistance à la mise en place d'outils régionaux de prévention et de résolution de conflits est une part importante de l'action de la France.



Le Conseil d'Etat n'est pas un décideur, il fait des recommandations et propose plusieurs pistes. Nous les avons explorées. Voici les enseignements pouvant être tirés de ce qui marche et de ce qui ne marche pas. **C'est une aide à la décision publique.**

▪ **Jean-François LE GRAND**

In coda vevinum.

C'est à nous, Parlementaires, qu'il revient maintenant de décider.

*Le débat a été animé par Jean-François LE GRAND, Sénateur, Président du CFE,
Jean GAUBERT, Député, Co-Président du CFE,
et Pierre VICTORIA, Délégué général du CFE*

*Synthèse réalisée sous la responsabilité du CFE
Crédits photographiques : CFE*

*Contact : Louise LAMODIERE- QUINCHON, Chargée de Mission
louise.quinchon@cerclefrancaisdeleau.fr*

*Cercle Français de l'Eau
21, rue la Boétie
75008 Paris
www.cerclefrancaisdeleau.fr*
